

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **30 JUIN 2017**

Le 30 juin 2017, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. ABADIE, 1^{er} Adjoint, Président. Mmes DUSSERT-PEYDABAY, BAQUE-HAUNOLD, M. CAZABAT, BARTHE, LAVIGNE, Adjoint au Maire, M. DABAT, Mme DESPIAU, MM. ROUSSE, LAFFAILLE, M. BRUNSCHWIG, MM. SEMPASTOUS, DELPECH, Mmes MARCOU, ABADIE, MM. EYSSALET, LONGUET, Mr VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

6 ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERTRANNE, GALLET, LAFFORGUE, VICIANA, MM. CASSOU, DUPUY.

1 ABSENT : Mme DARRIEUTORT.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme VICIANA à M. EYSSALET, M. DUPUY à Mme VAQUIE, Mme BERTRANNE à Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme LAFFORGUE à M. BARTHE, M. CASSOU à M. DABAT, Mme GALLET à M. CAZABAT.

ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Rapporteur : M. ABADIE

Les conseils municipaux ont été convoqués ce jour par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre prochain.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 12 juin 2017 et de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, la commune de Bagnères-de-Bigorre doit désigner 15 délégués et 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, tandis que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Les candidats doivent avoir la nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et départementaux qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent pas être désignés par le conseil municipal dans lequel ils siègent également. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués du conseil municipal dans lequel ils siègent et à celle de leurs suppléants.

Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de délégués et de suppléants à désigner. Les listes comprennent donc au maximum 20 candidats. Chaque liste doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste présentée avec les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire, au plus tard à l'ouverture du scrutin. Seuls les retraits de candidature qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptées par le Maire.

Par ailleurs, l'élection ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin, c'est-à-dire que la majorité des membres en exercice doit être présente :

- Conseillers en exercice : 29,
- Présents à l'ouverture du scrutin : 22,
- Quorum : 12

Le quorum étant atteint, il est proposé de désigner M. BARTHE comme secrétaire de séance. Un bureau électoral doit être également institué au moment du scrutin, il comprend :

- Le Maire (à défaut un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau), président, M. ABADIE 1^{er} adjoint.
- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : MM. DABAT et CAZABAT.
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme ABADIE et M. EYSSALET.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom (un seul pouvoir par conseiller). Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Il est maintenant proposé à l'assemblée de procéder à l'élection.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- Liste 1 : Pour Bagnères
- Liste 2 : Citoyenne de Gauche
- Liste 3 : Cap sur l'Avenir

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	28
Votes blancs, nuls ou enveloppes vides	1
Suffrages exprimés	27
Nombre de voix obtenu par la liste 1	21
Nombre de voix obtenu par la liste 2	4
Nombre de voix obtenu par la liste 3	2

1) Election des délégués

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de mandats à pourvoir :

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de mandats (arrondi à l'entier supérieur)	
Liste 1 : nombre de voix/quotient électoral (*)	12
Liste 2 : nombre de voix/quotient électoral (*)	2
Liste 3 : nombre de voix/quotient électoral (*)	1

(*) nombre de mandats arrondi à l'entier inférieur.

2) Election des suppléants

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de mandats à pourvoir :

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de mandats (arrondi à l'entier supérieur)	
Liste 1 : nombre de voix/quotient électoral (*)	5
Liste 2 : nombre de voix/quotient électoral (*)	0
Liste 3 : nombre de voix/quotient électoral (*)	0

(*) nombre de mandats arrondi à l'entier inférieur.

Sont proclamés élus :**Délégués :**

- ABADIE Pierre
- DUSSERT-PEYDABAY Bernadette
- CAZABAT Claude
- BAQUE-HAUNOLD Karin
- BARTHE Stéphane
- LAFFORGUE Laurence
- LAVIGNE Eric
- DESPIAU Marie-Lise
- DABAT Guy
- GALLET Viviane
- ROUSSE Lucien
- BRUNSCHWIG Catherine
- LE MOAL Sylvette
- PUJO Alain
- DUPUY Eric

Suppléants :

- LAFFAILLE Rémi
- MARCOU Marie-Françoise
- DELPECH Stéphane
- ABADIE Christelle
- CASSOU Jean-Paul

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2017

